

RÈGLEMENT DES ÉTUDES MASTER

Mention Tourisme

**Parcours Gestion des Unités
d'Hébergement et Séjours Touristiques**

Validé lors de la CFVU du 19 mars 2024

Sommaire

Préambule.....	4
Contacts spécifiques de la formation.....	4
1. Inscriptions.....	5
1.1. Accès.....	5
1.2. Inscription administrative.....	5
1.3. Inscription pédagogique.....	6
1.3.1. Généralités.....	6
1.3.2. Cas particuliers :.....	6
2. Organisation des études.....	6
2.1. Organisation temporelle de la formation.....	6
2.2. Parcours, UE, EC et ECTS.....	7
2.3. Types d'enseignement.....	7
2.4. Régime de présence – assiduité.....	7
2.5. Stages et expérience en milieu professionnel.....	8
2.5.1. Organisation générale.....	8
2.5.2. Structure d'accueil et convention.....	8
2.5.3. Évaluation du stage.....	9
3. Validation terminale.....	9
3.1. Règles de compensations :.....	9
3.1.1 Validation d'un EC (Elément constitutif).....	9
3.1.2 Validation d'une UE (Unité d'Enseignement).....	10
3.1.3. Validation d'un semestre	10
3.2. Aptitude à la maîtrise d'une langue vivante étrangère.....	11
3.2.1. Principe : validation d'un EC de langue vivante étrangère.....	11
3.2.2. Aménagement : validation d'un EC enseigné en langue vivante étrangère.....	11
3.3 Bonification de l'engagement étudiant, des activités sportives et culturelles.....	11
4. Progression.....	12
4.1. Redoublement.....	12
4.2. Inscription en deuxième année de master.....	12
4.3. Changement de formation.....	12
4.4. Inscription complémentaire.....	13
5. Atteinte au bon fonctionnement de l'établissement.....	13
6. Modalités d'enseignement et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique.....	13
6.1 Dispositions communes.....	13

6.2. Procédure.....	14
7. Étudiantes et étudiants en séjour d'études à l'étranger.....	14
8. Cas particuliers des étudiants alternants.....	15
8.1. Droits et obligations (temps de travail, congés, assiduité.....)	15
8.1.1. Les droits.....	15
8.1.2. Les obligations.....	15
8.2. Focus sur les absences.....	15
8.2.1. Absences justifiées.....	16
8.2.2. Absences injustifiées.....	16
9. ANNEXES.....	16

Préambule

Le master délivré par La Rochelle Université est un diplôme national.

Le présent règlement des études s'inscrit dans le cadre réglementaire national défini par le code de l'éducation et les textes suivants :

- > Code de l'éducation
- > Circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- > Arrêté du 25 avril 2002 relatif au master ;
- > Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- > Arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master ;
- > Préconisations de France Compétences relatives relatives à l'évaluation des compétences professionnelles d'octobre 2021
- > Arrêté du 8 juillet 2022 accréditant l'Université de La Rochelle en vue de la délivrance de diplômes nationaux.
- > Bulletin officiel n° 10 du 9 mars 2023 :Épreuves d'examen et de concours de l'enseignement supérieur, circulaire du 6-2-2023 ;
- > Circulaire n°2023-5-7 du 7 mai 2023 relative aux modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes nationaux et de certains diplômes d'État par les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

Afin de préserver sa mission d'enseignement, La Rochelle Université prévoit à tout moment de l'année la possibilité de déroger à tout ou partie des articles du présent règlement en cas de pandémie constatée par l'autorité administrative compétente.

Contacts spécifiques de la formation

Responsable du Master :	Eve LAMEDOUR	eve.lamendour@univ-lr.fr
	Pierre LAMABARDIN	pierre.labardin@univ-lr.fr
Secrétariat de scolarité :	Valérie BARGUI	valerie.bargui@univ-lr.fr 05 46 45 86 03
Contact alternance :		contact-alternance@univ-lr.fr
Référent plainte :	Eve LAMENDOUR	eve.lamendour@univ-lr.fr
	Pierre LABARDIN	pierre.labardin@univ-lr.fr

1. Inscriptions

1.1. Accès

L'accès à la première année de master est ouvert aux étudiantes et étudiants ayant obtenu :

- > soit un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme de master ;
- > soit une validation prévue aux articles D. 613-38 et suivants du code de l'éducation.

Hormis pour les étudiants qui relèvent de la procédure Études en France, le recrutement en première année de master s'effectue via la plateforme nationale « Mon Master ».

L'accès à la deuxième année de master se fait conformément aux règles de progression définies au chapitre 4.

Le niveau de maîtrise de la langue française requis pour l'inscription des étudiantes et étudiants étrangers est le niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues.



Spécificité du Master GUEST :

Le niveau de maîtrise de la langue française requis pour l'inscription des étudiants étrangers est le niveau C1 du cadre européen commun de référence pour les langues (délibération du conseil d'administration n°2012-03-26-2-2 du 26 mars 2012).

1.2. Inscription administrative

L'inscription administrative est annuelle et a lieu auprès du service des études et de la vie étudiante (SEVE) après l'acquittement par l'étudiante ou l'étudiant de la CVEC (Contribution de Vie Etudiante et de Campus) <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>. L'inscription administrative comprend le paiement des droits d'inscription et le dépôt des pièces justificatives nécessaires. À la rentrée, l'étudiante ou l'étudiant se voit délivrer une carte étudiante par sa scolarité pédagogique ou le sticker de mise à jour pour une réinscription, son certificat de scolarité, ses mots de passe et login par mail. Les conditions d'inscription administrative dans chaque année d'études sont définies dans le chapitre 1.3.

Les dates des périodes d'inscription à La Rochelle Université sont fixées par le président de l'Université.

Les quatre types d'inscription possibles sont :

- > inscription principale ;
- > inscription complémentaire : inscription prise en plus de l'inscription principale, soit pour obtenir un diplôme différent, soit pour obtenir les semestres non acquis du cursus suivi en inscription principale ;
- > inscription cumulative : inscription non diplômante prise à La Rochelle Université en plus de l'inscription principale dans un autre établissement. Cette inscription concerne notamment les étudiantes et étudiants inscrits dans les écoles d'ingénieurs ou les écoles de commerce.
- > Inscription en césure : les étudiantes et étudiants inscrits en césure ne sont pas inscrits pédagogiquement et ne sont donc pas concernés par le présent règlement. Pour plus d'information : <https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/scolarite/periode-de-cesure/>

1.3. Inscription pédagogique

1.3.1. Généralités

L'inscription pédagogique consiste notamment à formuler les choix de parcours et d'enseignements : parcours disciplinaire, bi-disciplinaire, métier ou européen, d'une langue vivante 2, mise en place d'un dispositif pédagogique particulier.

Pour le choix des matières optionnelles, l'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire, au plus tard avant le premier jour des vacances de la Toussaint. Aucune inscription ni modification n'est possible au-delà de cette date limite.

À défaut d'inscription pédagogique, la participation aux examens est impossible, ce qui empêche dans tous les cas de valider l'année.

Modalités de l'inscription pédagogique

Les modalités pratiques d'inscription (lieu, date, service et personne à qui l'étudiante ou l'étudiant s'adresse dans la composante, etc.) sont précisées page 4

1.3.2. Cas particuliers :

Les étudiantes et étudiants inscrits en cumulatif n'ont pas d'inscription pédagogique. Ils ne sont pas autorisés à suivre les enseignements et ne peuvent pas se présenter aux examens.

Les auditrices et auditeurs libres n'ont pas d'inscription pédagogique. Ils ne sont autorisés qu'à assister aux cours magistraux de leur choix. Ils ne peuvent pas assister aux TP ni aux TD et ne sont pas autorisés à se présenter aux examens.

Les étudiantes et étudiants inscrits en complémentaire dans un diplôme pour obtenir les semestres non acquis du cursus suivi en inscription principale s'inscrivent pédagogiquement au semestre non acquis, conformément à la progression décrite au chapitre 4.

2. Organisation des études

2.1. Organisation temporelle de la formation

Aucun enseignement ni aucune modalité d'évaluation n'a lieu pendant les dates de congés universitaires (cf. calendrier en annexe).

Les jeudis après-midi sont réservés à des activités physiques, culturelles, d'engagement, sportives et d'expression, à l'exclusion de tout autre type d'enseignement et épreuve. Seuls les enseignements distanciels asynchrones peuvent être positionnés dans l'emploi du temps sur cette demi-journée.

Les règles des deux alinéas précédents ne s'appliquent pas, le cas échéant, aux étudiantes et étudiants suivant la formation à distance et aux étudiantes et étudiants en alternance.

Les emplois du temps ménagent une pause méridienne d'au moins 45 minutes, dans le créneau de 11h à 14h.



Spécificité du Master GUEST :

Les calendriers de la formation sont précisés en annexe de ce règlement des études.

2.2. Parcours, UE, EC et ECTS

Le master est organisé en quatre semestres (S1 à S4). Chaque semestre est composé d'unités d'enseignement (UE). Chaque UE contient un ou plusieurs éléments constitutifs (EC). Les parcours sont organisés en UE et EC obligatoires (O), à choix (C), facultatifs (F).

Des crédits ECTS (European Credits Transfer System ou système européen de transfert de crédits) sont affectés aux UE et aux EC et sont répartis par points entiers. Le master sanctionne un niveau validé par l'obtention de 120 crédits ECTS à raison de 30 ECTS par semestre, au-delà du grade de licence.

2.3. Types d'enseignement

Cinq types d'enseignements sont assurés :

- > Les cours magistraux (CM) : ils sont à la base de l'enseignement et réunissent l'ensemble des étudiantes et étudiants.
- > Les travaux dirigés (TD) : ils illustrent et complètent le cours par des exercices d'application. La participation active des étudiantes et étudiants, réunis en groupe, y est essentielle, en particulier sous la forme de présentations orales ou de commentaires de documents.
- > Les stages et expériences en milieu professionnel : ils permettent à l'étudiant ou à l'étudiante de se livrer à un travail personnel dans un environnement professionnel ou de recherche. Les stages offrent à l'étudiante ou l'étudiant un contact privilégié avec le milieu professionnel auquel elle ou il se destine et lui permettent d'en apprécier les spécificités. Afin d'accéder à la convention de stage, l'étudiante ou l'étudiant devra se connecter sur l'application stage : <https://stages.calypso.univ-lr.fr/>
- > Chaque type d'enseignement peut être dispensé en tout ou partie par enseignement à distance sous réserve d'une concertation préalable avec l'équipe pédagogique du département de formation et d'une information préalable sur l'ensemble des supports mis à disposition des étudiantes et étudiants.

2.4. Régime de présence – assiduité

La présence aux enseignements et aux examens, quelle qu'en soit la forme, est obligatoire. Des dérogations peuvent être prévues dans le cadre de modalités pédagogiques et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique (Cf chapitre 6). En dehors de ces dérogations, toute absence doit être justifiée auprès du service de la scolarité de la formation concernée.



Les justificatifs d'absence (certificat médical, avis de décès d'un proche, avis de convocation par une instance officielle...) doivent être transmis dans un délai de huit jours à compter du premier jour de l'absence et sous 48h pour les étudiantes et étudiants alternants. (cf. section 2.8). Aucun justificatif n'est admis en dehors de ce délai et l'absence est alors considérée comme injustifiée.

La responsable ou le responsable de la formation apprécie la validité des justificatifs fournis pour les absences aux enseignements, et le jury ceux qui concernent les absences aux épreuves.

L'étudiante ou l'étudiant arrivant en retard et/ou qui perturbe le déroulement d'un enseignement et/ou d'un examen peut être exclu.e ; elle ou il est alors considéré.e comme absent.e non justifié.e.

2.5. Stages et expérience en milieu professionnel

2.5.1. Organisation générale

Le master comprend des périodes de stage en milieu professionnel. Le stage a un lien avec la formation suivie. Tout stage fait l'objet d'un encadrement, d'un suivi particulier et d'une évaluation.



Spécificité du Master GUEST :

En Master 1 :

Stage d'une durée de 12 semaines minimum.

En Master 2 :

> Stage d'une durée de 12 semaines minimum.

> Soit une « Mission en entreprise » (alternant)

Conformément à l'article L. 124-5 du code de l'éducation, un stage ne peut en aucun cas excéder 6 mois.

La période de stage est inscrite au calendrier universitaire de la formation; elle ne peut en aucun cas s'étendre ni sur les périodes consacrées à l'enseignement présentiel, ni sur les périodes d'examens. En cas de redoublement et dans l'intérêt de l'étudiante ou l'étudiant, celle-ci ou celui-ci peut être autorisé.e à réaliser son stage en dehors de la période inscrite au calendrier de formation.

Un stage non obligatoire peut être réalisé entre le 1^{er} octobre et le 31 août. Le stage obligatoire peut également être prolongé par avenant par un stage non obligatoire effectué entre le 1^{er} octobre et le 31 août. Dans ce cas, l'évaluation de la période de stage obligatoire suffit et est organisée à la date prévue par le calendrier des examens de la formation. Dans le cas où le stage non obligatoire est effectué en dehors de la période du stage obligatoire, il fait l'objet d'une convention de stage spécifique et son évaluation devra être organisée avant le 31 août. Tout stage non obligatoire doit être effectué en dehors des périodes de cours et d'examens.

2.5.2. Structure d'accueil et convention

L'étudiante ou l'étudiant a la charge de trouver son entreprise d'accueil. La Direction de l'orientation et de l'insertion (DOI, insertion@univ-lr.fr) peut l'aider dans ses démarches de recherche de stage. Les étudiantes et étudiants en situation de handicap disposant d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) peuvent se faire spécifiquement accompagner par le Relais Handicap (handicap@univ-lr.fr) afin de trouver un stage adapté et mettre en œuvre les aménagements nécessaires à la compensation de leur handicap dans l'entreprise.

Les étudiantes et étudiants doivent obligatoirement effectuer une demande de convention de stage via l'application informatique prévue à cet effet qui leur est accessible sur l'ENT de La Rochelle Université. La convention de stage est délivrée à l'étudiante ou l'étudiant une fois obtenu l'accord de l'enseignante ou enseignant référent et, le cas échéant, de la ou du responsable des stages.



Le stage ne doit pas commencer avant la signature de la convention par l'étudiante ou l'étudiant, la représentante ou le représentant de l'organisme d'accueil du stage, la

tutrice ou le tuteur au sein de l'organisme d'accueil, l'enseignante ou l'enseignant référent.e et la directrice ou le directeur de la composante.

Attention : en cas d'accident à l'occasion du stage, l'étudiante ou l'étudiant n'est pas couvert.e au titre de la protection « accident du travail » si la convention n'est pas signée par toutes les parties.

Toute convention signée par l'étudiante ou l'étudiant l'engage définitivement. Un manquement à cette règle entraîne la non validation du stage.

Chaque stage fait l'objet d'un rapport de stage dont le cahier des charges est défini par les enseignantes et enseignants responsables de stages. Le rapport de stage rédigé par l'étudiante ou l'étudiant fait l'objet d'une évaluation et doit ainsi être déposé au secrétariat du master ou sur moodle avant une date limite communiquée par la ou le responsable des stage ou de la formation. Au-delà de cette date limite, aucun rapport n'est accepté et l'étudiante ou l'étudiant est considéré comme « absent.e » à la session concernée pour l'EC « Stage ».

2.5.3. Évaluation du stage



Spécificité du Master GUEST :

Le stage et le mémoire ainsi que la mission en entreprise doivent faire l'objet d'une soutenance et/ou d'un rapport. Les modalités et conditions d'évaluation sont explicitement transmises aux étudiants par le responsable du master, ou leur responsable de stage, mémoire et mission en entreprise.

Il n'y a pas de seconde session pour le stage, le mémoire de recherche et la mission en entreprise. Le stage, le mémoire de recherche et la mission en entreprise doit obligatoirement être acquis. En cas d'échec, l'étudiant devra redoubler et devra faire un nouveau stage, un nouveau mémoire ainsi qu'une nouvelle mission en entreprise.

3. Validation terminale

L'évaluation terminale est une évaluation de l'ensemble de la période d'enseignement qui s'effectue à l'issue de celle-ci, durant la période prévue dans un calendrier.

3.1. Règles de compensations :

3.1.1 Validation d'un EC (Elément constitutif)

Chaque semestre de master est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues aux UE auxquelles les étudiantes et étudiants sont inscrits administrativement et pédagogiquement, selon les règles de validations définies à la section.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu intégral, soit par un examen terminal ou par la combinaison d'un contrôle continu et d'un examen terminal.

L'évaluation continue permet d'évaluer régulièrement la progression des connaissances et compétences et d'apprécier le travail personnel de l'étudiante ou l'étudiant. Elle est constituée d'épreuves organisées selon un planning défini et communiqué par l'enseignant.

Elle est effectuée, sans être exhaustif, sous forme d'interrogations écrites ou orales, comptes-rendus de travaux pratiques, devoirs à remettre, exposés...



CC - Contrôle Continu

Évaluations avec un minimum de 2 notes pour la session initiale et organisation d'un examen de session de rattrapage pour les étudiants n'ayant pas validé l'EC en session initiale.

CCI : Contrôle Continu Intégral

Évaluations avec un minimum de 3 notes et si besoin organisation d'épreuves de seconde chance, avant le seul jury ayant lieu en session initiale.

La session de rattrapage n'est accessible qu'aux étudiantes et étudiants à statuts spécifiques (voir chapitre 6)

Selon les modalités prévues pour chaque EC, le contrôle des connaissances repose sur une ou plusieurs épreuves dont les résultats contribuent au calcul de la moyenne de l'EC.

Un EC est acquis :

- > dès lors que la moyenne des notes obtenues dans cet EC est égale ou supérieure à 10 sur 20,
- > ou, dans le cas d'une évaluation sans note chiffrée (notamment évaluation par compétences), dès lors que cet EC satisfait aux règles d'évaluation définies dans le contrôle de connaissance (en annexe)
- > ou par compensation au sein d'une UE acquise selon les spécificités du master (Cf section 3.1.3)

La validation de l'EC emporte l'acquisition des crédits correspondants. Il est définitivement acquis et capitalisé, sans possibilité de s'y réinscrire.

3.1.2 Validation d'une UE (Unité d'Enseignement)

Une UE est acquise :

- > dès lors que la moyenne pondérée des EC qui la composent, affectés de leurs coefficients, est égale ou supérieure à 10/20 ;
- > ou par compensation prononcée par le jury entre les EC la composant ;
- > ou par compensation au sein d'un semestre selon les spécificités du master (Cf 3.1.3)

La validation de l'UE emporte l'acquisition des crédits correspondants. Elle est définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire.

3.1.3. Validation d'un semestre

Un semestre est acquis sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses UE, affectées de leurs coefficients.

Pour les étudiants ayant fait un semestre à l'étranger, au vu des résultats communiqués par les universités partenaires, les crédits ECTS sont attribués par le jury et sont pris en compte dans la validation du semestre correspondant au séjour à l'étranger.

Il n'est procédé à **aucune compensation semestrielle**.



Spécificité du GUEST :

La compensation au sein de chaque UE s'appliquent si et seulement si la note moyenne de chaque EC est supérieure ou égale à 7 sur 20.

Un semestre est acquis dès lors que l'étudiant valide chacune des UE qui le composent. La moyenne de chaque UE doit être égale ou supérieure à 10 sur 20. Il n'y a pas de compensation entre UE.

Il n'est procédé à **aucune compensation annuelle**. L'année est validée si chacun des semestres est acquis.

3.2. Aptitude à la maîtrise d'une langue vivante étrangère

3.2.1. Principe : validation d'un EC de langue vivante étrangère

La validation du diplôme de master est notamment conditionnée par l'aptitude à maîtriser au moins une langue vivante étrangère.

Cette aptitude est validée par l'obtention de la moyenne à au moins un EC de langue vivante étrangère (note supérieure ou égale à 10 sur 20) en deuxième année de master.

Si la maquette de la deuxième année du master propose la pratique d'une langue vivante étrangère sur un semestre uniquement, l'étudiante ou l'étudiant doit obtenir une note supérieure ou égale à 10 sur 20 en langue vivante étrangère sur ce semestre.

Si l'étudiante ou l'étudiant suit plusieurs EC de langues vivantes étrangères en deuxième année de master, la meilleure moyenne est retenue ; la moyenne du meilleur semestre est également retenue s'il y a une note sur chacun des semestres de la deuxième année du master.

3.2.2. Aménagement : validation d'un EC enseigné en langue vivante étrangère

Si la maquette de deuxième année de master ne comprend pas d'EC de langue vivante et comprend une discipline non linguistique enseignée en langue étrangère, la validation d'un tel EC vaut validation de l'aptitude à la maîtrise d'une langue vivante étrangère.

3.3 Bonification de l'engagement étudiant, des activités sportives et culturelles

La prise en compte de l'engagement étudiant fait l'objet d'un bonus engagement étudiant (B2E). Cet engagement étudiant se réalise soit au sein de l'établissement (en tant que VPE, étudiante ou étudiant élu dans les conseils de composante ou d'établissement, accompagnateur des étudiantes et étudiants en situation de handicap, etc.), soit en tant que bénévole auprès d'une association agréée par La Rochelle Université.

Les étudiantes et étudiants de licence pratiquant une activité sportive, culturelle ou d'expression encadrée et évaluée annuellement par le SUAPSE ou la MDE peuvent également bénéficier d'une bonification.

La bonification s'applique sur la moyenne annuelle et peut ainsi permettre à une étudiante ou étudiant d'obtenir la moyenne et de valider son année. En cas de cumul des bonifications de l'engagement étudiant et des activités sportives et culturelles sur l'année universitaire, seule la meilleure des bonifications est prise en compte.

Note évaluation sur 20	Bonification appliquée sur la moyenne annuelle
19,50 à 20,00	0,50
18,50 à 19,49	0,45
17,50 à 18,49	0,40
16,50 à 17,49	0,35
15,50 à 16,49	0,30
14,50 à 15,49	0,25
13,50 à 14,49	0,20
12,50 à 13,49	0,15
11,50 à 12,49	0,10
10,50 à 11,49	0,05
10,00 à 10,49	0,00

4. Progression

4.1. Redoublement

Lorsque l'admission dépend des capacités d'accueil et est soumise à l'examen du dossier de la candidate ou du candidat ou à sa réussite à un concours, le redoublement n'est pas de droit et est soumis à l'accord du jury d'admission en première année de master.

Lorsque la réinscription est autorisée, l'étudiante ou l'étudiant redoublant conserve les crédits ECTS validés. Ces crédits sont pris en compte pour l'attribution du diplôme y compris dans le cas d'un changement de la maquette.

Report de notes et coefficients

La note d'une UE validée lors d'une année universitaire précédente est reportée sans modification et affectée du coefficient d'UE de l'année universitaire en cours. Les notes des EC constitutifs de cette UE sont affectées des coefficients qu'ils avaient à l'origine – et non pas des coefficients de l'année universitaire en cours – afin que la note de l'UE ne soit pas modifiée.

Au contraire, si une UE n'est pas validée dans sa totalité, les notes des EC la composant qui ont été validés lors d'une année précédente sont reportées avec le coefficient de l'année universitaire en cours : la note de l'UE qui n'a pas été validée est recalculée avec les coefficients actuels affectés aux notes des EC validés.

4.2. Inscription en deuxième année de master

L'accès en deuxième année d'une formation de master est de droit pour les étudiantes et étudiants qui ont validé la première année de cette formation.

4.3. Changement de formation

L'inscription d'une étudiante ou d'un étudiant de La Rochelle Université qui souhaite poursuivre sa formation en deuxième année dans une autre mention de master que celle dans laquelle elle ou il a débuté sa formation en deuxième cycle est subordonnée à la vérification par la ou le responsable de la formation dans laquelle l'inscription est demandée que les unités d'enseignement déjà acquises sont de nature à lui permettre de poursuivre sa formation en vue de l'obtention du master.

En cas de changement de formation, l'étudiante ou l'étudiant peut demander la validation par équivalence des EC acquis dans la ou les autres formations suivies. Cette demande doit être

adressée au service de scolarité dans les quinze jours qui suivent l'inscription de l'étudiante ou de l'étudiant. Le cas échéant, un contrat pédagogique est établi pour préciser les EC pris en compte ainsi que les éventuels enseignements complémentaires et les éventuelles dispenses de certains enseignements.

4.4. Inscription complémentaire

Une étudiante ou un étudiant inscrit.e en complémentaire peut suivre les enseignements et se présenter aux examens des EC auxquels il est inscrit.e administrativement selon les possibilités de l'emploi du temps.

5. Atteinte au bon fonctionnement de l'établissement

La falsification de documents officiels tels que les certificats médicaux, est passible de poursuites disciplinaires et de poursuites pénales. Tout usagère ou tout usager auteur ou complice d'un fait de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'établissement est passible de poursuites disciplinaires. (Cf Charte des examens)

Seule la commission disciplinaire des usagères et usagers est compétente pour traiter les situations pouvant relever de poursuites disciplinaires.

La section disciplinaire peut être saisie lorsqu'un étudiant de l'université est auteur ou complice des faits suivants :

- > Fraude ou tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription à l'université ;
- > Fraude ou tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu ;
- > Fraude ou tentative de fraude commise lors d'un examen ;
- > Fraude ou tentative de fraude commise lors d'un concours ;
- > Fait de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'université (faux et usage de faux, agressions physiques, verbales, harcèlement discriminatoire, violences sexuelles et sexistes, vols, perturbation des cours ou examens, etc...).

6. Modalités d'enseignement et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique

6.1 Dispositions communes

Conformément à la réglementation en vigueur La Rochelle Université offre des aménagements spécifiques des formes d'enseignement, des emplois du temps et des modalités de contrôle des connaissances et des compétences prenant en compte les besoins de publics étudiants ayant des contraintes particulières.

Sont notamment mis en place des dispositifs particuliers pour les publics suivants :

- Etudiant.e salarié.e hors formation continue qui justifie d'une activité d'au moins 10h par semaine en moyenne ou 40h par mois
- Etudiante enceinte
- Etudiant.e chargé.e de famille
- Etudiant.e inscrit.e dans plusieurs cursus
- Etudiant.e en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant
- Etudiant.e entrepreneur.se

- Etudiant.e aidant.e familiale
- Artiste de haut niveau
- Sportif.ve de haut niveau
- Etudiant.e exerçant des responsabilités au sein d'un bureau d'une association
- Etudiant.e accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle
- Etudiant.e accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale
- Etudiant.e en service civique
- Etudiant.e en volontariat militaire
- Etudiant.e élu.e dans une instance universitaire ou CROUS

Ce régime spécifique d'études permet aux étudiants de bénéficier d'aménagements de différentes natures :

Organisationnels (ex : aménagement de cursus ou d'emploi du temps, dispense d'assiduité)

Matériels (ex : prêt de matériel pour étudiants en situation de handicap)

Humains (ex : tutorat, prise de notes)

La nature et la mise en œuvre des aménagements des études et des examens dépendent de la nature des besoins de l'étudiant.e ou de l'étudiant et de la motivation de la demande.

6.2. Procédure

Il appartient à l'étudiante ou l'étudiant concerné.e d'initier une demande en ligne sur le site web de l'université pour faire état de ses contraintes et rechercher les adaptations que l'Université peut rendre possibles en vue de favoriser sa réussite.

Cette sollicitation doit avoir lieu au plus tôt et avant le 15 octobre de l'année universitaire au titre de laquelle elle ou il demande l'aménagement sauf exception circonstanciée. Au-delà de cette date, l'Université ne peut pas garantir la mise en œuvre d'aménagement. Une demande d'aménagement d'examen ne pourra notamment pas toujours être satisfaite si elle est présentée à une date trop proche de l'examen concerné. Les aménagements mis en place par La Rochelle Université ne peuvent être rétroactifs dans le temps.

Les aménagements sont fixés par contrat entre l'étudiante ou l'étudiant et l'établissement. Ce contrat vise à favoriser la réussite de l'étudiante ou l'étudiant. Il récapitule d'une part les aménagements d'études et/ou d'examens mis en place et d'autre part les engagements pris par l'étudiante ou l'étudiant.

L'étudiante ou l'étudiant doit avertir son interlocuteur spécifique (voir page 4) de tout changement de situation dans un délai d'une semaine pour un nouvel examen de sa situation.

Concernant les étudiantes et étudiants en mobilité sortante, les aménagements mis en place par la Rochelle Université ne peuvent pas être garantis dans l'université d'accueil.

7. Étudiantes et étudiants en séjour d'études à l'étranger

La participation à un programme d'échange avec une université étrangère partenaire de La Rochelle Université est soumise à l'accord préalable de l'équipe enseignante de La Rochelle Université et au respect des procédures administratives mises en œuvre par la direction des relations internationales de La Rochelle Université (DRI). En principe, aucune étudiante ou étudiant n'est admis.e à partir en séjour d'études à l'étranger s'il n'a pas validé la totalité des examens précédant la mobilité.

Tout étudiante ou étudiant autorisé.e à effectuer un séjour d'études à l'étranger se voit proposer un contrat d'études arrêté par les responsables pédagogiques chargés du programme international dont relève l'étudiante ou l'étudiant. Le contrat prévoit la liste des cours à suivre par l'étudiante ou l'étudiant dans l'université partenaire, ainsi que le nombre de crédits ECTS attribués pour chacun de ces cours lorsque l'étudiante ou l'étudiant les a validés.

8. Cas particuliers des étudiants alternants

Le contrat de professionnalisation ou le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée comprenant une obligation de formation. Il est conclu entre une personne physique et un employeur. Les étudiants en contrat de professionnalisation sont stagiaires de la formation professionnelle, les autres étudiants ont le statut d'apprenti. Les étudiants en alternance bénéficient :

- > du statut de salarié,
- > de la protection sociale, y compris durant les heures de cours dans l'établissement de formation,
- > des congés payés à prendre pendant les périodes en entreprise,
- > d'un suivi par un tuteur-enseignant (enseignant référent) dans l'établissement de formation et par un tuteur dans l'entreprise,
- > d'une rémunération.

8.1. Droits et obligations (temps de travail, congés, assiduité...)

8.1.1. Les droits

La durée du travail (incluant le temps passé en formation) ne peut excéder la durée hebdomadaire de travail pratiquée dans l'entreprise ni la durée quotidienne légale du travail (Art. L. 6325-10 du code du travail). Ces périodes de travail peuvent comporter une période d'essai : à défaut de dispositions conventionnelles ou contractuelles plus favorables, ce sont les règles de droit commun qui s'appliquent. Le statut de stagiaire de la formation professionnelle ou celui d'apprenti permet à l'alternant de bénéficier de la protection spécifiquement accordée au titre des accidents du travail. Ainsi, les accidents survenus au sein de l'établissement de formation sont des accidents du travail. L'alternant cotise également pour la retraite et le chômage.

8.1.2. Les obligations

Les obligations sont les suivantes :

- > Effectuer les missions confiées par l'entreprise,
- > Suivre les enseignements et activités pédagogiques de la formation,
- > Se présenter aux épreuves et examens,
- > Être assidu en formation et en entreprise,
- > Respecter le calendrier d'alternance,
- > Respecter les règlements intérieurs de l'entreprise et de l'établissement d'accueil.

8.2. Focus sur les absences

Le temps passé par l'alternant à suivre les enseignements ainsi que les temps dédiés aux épreuves, examens, soutenances et tutorat font partie intégrante de son temps de travail. A ce titre, l'entreprise a un droit de regard sur l'assiduité de son salarié lorsqu'il est à l'Université.

Des absences répétées et injustifiées peuvent :

- > Entraîner une retenue sur salaire
- > Remettre en cause l'obtention du diplôme
- > Remettre en cause la poursuite du ou de la période de professionnalisation
- > Il existe 2 types d'absences : les absences justifiées et les absences injustifiées

8.2.1. Absences justifiées

Les absences justifiées sont prévues par le code du travail et/ou par la convention collective applicable au sein de l'entreprise d'accueil.

Les types d'absences les plus courants sont :

Situation	> Justificatif
Maladie ou accident du travail d'une durée inférieure à trois mois	> Arrêt de travail*
Examens médicaux prévus aux articles R. 4624-10 à R. 4624-14 du code du travail	> Convocation du médecin du travail
Congés pour événements familiaux	> Justificatif officiel (copie acte de décès, de mariage, de naissance, etc.)
Convocation par l'administration	> Justificatif officiel ou copie de la convocation
Absence liée à une situation de maladie chronique	> Justificatif du médecin du travail

Un certificat médical ne constitue pas une pièce justificative recevable. L'arrêt de travail est le cas de figure le plus courant, cependant selon les circonstances, d'autres pièces justificatives sont recevables

NB : Les durées et les motifs peuvent varier selon la convention collective de l'entreprise.

8.2.2. Absences injustifiées

Le stagiaire de la formation professionnelle est un salarié en formation, son assiduité aux cours dispensés par l'établissement de formation est obligatoire. Toute absence, et ce dès la première heure, doit être justifiée auprès de l'établissement de formation et de son employeur.

Il ne peut être en entreprise pendant la période formation et l'entreprise ne peut accorder de congés ou récupérations pendant la période de formation.

9. ANNEXES

Ces dispositions générales sont complétées par un fichier ANNEXE précisant

- > > le calendrier de la formation
- > > la maquette de la formation comportant les modalités de contrôles de connaissances.

Master Gestion des unités d'hébergements et séjours touristiques (GUEST)

Semestre	UE Qualité	UE Code & UE Libellé	UE à Choix (O/C/F)	UE Crédits	UE Coeff	EC Code	EC Libellé	EC à Choix (O/C/F)	EC Crédits	EC coeff	CM	TD	TD	ESM01	ESM02	ESM03	ALT10	Contrôle de		Connaissance	
											200	24	40	1	1	1	1	Session 1	Session 2		
1	U.E. Majeure	223-1-1 - Manager les services	O	8	8	223-1-11	Marketing et innovation dans les services	O	3	3	15		9						CC	E2	
						223-1-12	Gestion de la marque	O	2	2	9		9					CC	E2		
						223-1-13	Management d'équipe et négociation	O	3	3	15		12					CC	E2		
		223-1-2 - Comprendre le monde du tourisme	O	7	7	223-1-21	Introduction aux destinations et hébergements	O	3	3	12		9							CC	E2
						223-1-22	Historique des politiques culturelles	O	2	2	12							CC	E2		
						223-1-23	Projet d'intégration	O	2	2			12					PR	E2		
	223-1-3 - Gérer les hébergements 1	O	7	7	223-1-31	Gestion hôtelière	O	3	3	21		15							CC	E2	
					223-1-32	Gestion de l'hôtellerie de plein air	O	2	2	12		9					CC	E2			
					223-1-33	Conception de séjour touristique	O	2	2	12		9					CC	E2			
	U.E. Transversale	223-1-0 - Unités transversales	O	8	8	223-1-01	Langue vivante étrangère : Anglais	O	2	2		21								CCI	(vide)
						223-1-02	Etudes qualitatives	O	3	3	15		9					PR	(vide)		
						223-1-03	Méthodologie de la recherche	O	2	2	9		9					CC	E2		
223-1-04						Langue vivante étrangère : Espagnol (confirmé)	C	1	1			15						CCI	(vide)		
223-1-05						Langue vivante étrangère : Indonésien (débutant)	C	1	1			15						CCI	(vide)		
2	U.E. Majeure	223-2-1 - Promouvoir destinations, hébergement, patrimoine	O	4	4	223-2-11	Stratégie marketing digital	O	2	2	15		10,5						CC	E2	
						223-2-12	Mise en marché des destinations touristiques	O	2	2	15		9					CC	E2		
		223-2-2 - Manager le tourisme durable	O	5	5	223-2-21	Politique publique dans le tourisme	O	2	2	12								CC	E2	
						223-2-22	Tourisme responsable	O	3	3	24		15					CC	E2		
	U.E. Transversale	223-2-0 - Unités transversales	O	21	21	223-2-01	Langue vivante étrangère : Anglais	O	2	2		21							CCI	(vide)	
						223-2-02	Etudes quantitatives	O	2	2	12		9					CC	E2		
						223-2-03	Mémoire	O	4	4				1				PR	(vide)		
						223-2-04-STAG	Stage (12 semaines)	O	12	12				1				PR	(vide)		
					223-2-06	Langue vivante étrangère : Espagnol (confirmé)	C	1	1		15					CCI	(vide)				
					223-2-05	Langue vivante étrangère : Indonésien (débutant)	C	1	1		15						CCI	(vide)			
3	U.E. Majeure	223-3-1 - Mettre en marché les destinations	O	5	5	223-3-11	Stratégies B to B sur les destinations	O	3	3	15		6						CC	E2	
						223-3-12	Valorisation des destinations durables et du patrimoine	O	2	2	9		6					CC	E2		
						223-3-21	Hébergements atypiques, villages-vacances	O	6	6	24		15					CC	E2		
		223-3-2 - Gérer les hébergements 2	O	10	10	223-3-22	Finance dans les hébergements	O	2	2	9		6						CC	E2	
						223-3-23	Projet d'intégration	O	2	2			7,5					PR	E2		
						223-3-31	Clientèle Affaires	O	3	3	12		9					CC	E2		
	223-3-3 - Manager l'offre et la relation-client	O	3	3	223-3-41	Networking : Projet de la promotion	O	2	2			9						COMPETENCES	(vide)		
					223-3-4	Networking	O	2	2			9					CCI	(vide)			
	U.E. Transversale	223-3-0 - Unités transversales	O	10	10	223-3-01	Langue vivante étrangère : Anglais	O	3	3		21							CCI	(vide)	
						223-3-02	Droit	O	3	3	15		6					CC	E2		
223-3-03						Qualité & DD	O	3	3	15		6					CC	E2			
223-3-04						Langue vivante étrangère : Espagnol (confirmé)	C	1	1			15					CCI	(vide)			
					223-3-05	Langue vivante étrangère : Indonésien (débutant)	C	1	1		15					CCI	(vide)				
4	U.E. Majeure	223-4-1 - Gérer le marketing digital 2	O	4	4	223-4-11	Internet mobile et des objets	O	2	2	15		6						CC	E2	
						223-4-12	E-réputation	O	2	2	15		6					CC	E2		
		223-4-2 - Gérer les hébergements 3	O	5	5	223-4-21	Hébergements de luxe	O	3	3	28,5		12						CC	E2	
						223-4-22	Tourisme de bien-être	O	2	2	21		12					CC	E2		
	223-4-3 - Bâtir le business plan des hébergements	O	3	3	223-4-31	Business plan dans les hébergements & destinations	O	3	3	30		7,5				CC	E2				
	U.E. Transversale	223-4-0 - Unités transversales	O	18	18	223-4-01	Langue vivante étrangère : Anglais	O	2	2		21							CCI	E2	
						223-4-02	Mémoire de pratique professionnelle	C	15	15				1	1			PR	(vide)		
						223-4-03	Langue vivante étrangère : Espagnol (confirmé)	C	1	1			15					CCI	(vide)		
223-4-04						Langue vivante étrangère : Indonésien (débutant)	C	1	1			15					CCI	(vide)			
					223-4-05-STAG	Stage (12 semaines)	C	15	15				1				PR	(vide)			

Calendrier 2024- 2025

Master mention Tourisme parcours GUEST 1ère année

Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025	Avril 2025	Mai 2025	Juin 2025	Juillet 2025	Août #
D 1	M 1	V 1 <i>Toussaint</i>	D 1	M 1 <i>Jour de l'An</i>	S 1	S 1	M 1	J 1 <i>F. du travail</i>	D 1	M 1	V 1
L 2	M 2	S 2 40	L 2	J 2	D 2	D 2	M 2	V 2 14	L 2	M 2 27	S 2
M 3	J 3	D 3	M 3	V 3	L 3	L 3	J 3	S 3	M 3	J 3	D 3
M 4	V 4 36	L 4	M 4	S 4 49	M 4	M 4	V 4	D 4	M 4 23	V 4	L 4
J 5	S 5	M 5	J 5	D 5	M 5	6 M 5 10	S 5	L 5	J 5	S 5	M 5
V 6	D 6	M 6 45	V 6	L 6	J 6	J 6	D 6	M 6	V 6	D 6	M 6 32
S 7	L 7	J 7	S 7	M 7	V 7	V 7	L 7	M 7 19	S 7	L 7	J 7
D 8	M 8	V 8	D 8	M 8 2	S 8	S 8	M 8	J 8 <i>Victoire</i>	D 8	M 8	V 8
L 9 <i>Rentrée</i>	M 9	S 9 41	L 9	J 9	D 9	D 9	M 9	V 9 15	L 9 <i>Pentecôte</i>	M 9 28	S 9
M 10	J 10	D 10	M 10	V 10	L 10	L 10	J 10	S 10	M 10	J 10	D 10
M 11	V 11 37	L 11 <i>Armistice</i>	M 11	S 11 50	M 11	M 11	V 11	D 11	M 11 24	V 11	L 11
J 12	S 12	M 12	J 12	D 12	M 12	7 M 12 11	S 12	L 12	J 12	S 12	M 12
V 13	D 13	M 13 46	V 13	L 13	J 13	J 13	D 13	M 13	V 13	D 13	M 13 33
S 14	L 14	J 14	S 14	M 14	V 14	V 14	L 14	M 14 20	S 14	L 14 <i>F. nationale</i>	J 14
D 15	M 15	V 15	D 15	M 15 3	S 15	S 15	M 15	J 15	D 15	M 15	V 15 <i>Assx</i>
L 16	M 16	S 16 42	L 16	J 16	D 16	D 16	M 16	V 16 16	L 16 <i>Rapports</i>	M 16 29	S 16
M 17	J 17	D 17	M 17	V 17	L 17	L 17	J 17	S 17	M 17	J 17	D 17
M 18	V 18 38	L 18	M 18	S 18 51	M 18	M 18	V 18	D 18	M 18 25	V 18	L 18
J 19	S 19	M 19	J 19	D 19	M 19	8 M 19 12	S 19	L 19	J 19	S 19	M 19
V 20	D 20	M 20 47	V 20	L 20	J 20	J 20	D 20	M 20	V 20	D 20	M 20 34
S 21	L 21	J 21	S 21	M 21	V 21	V 21	L 21 <i>L. de Pâque.</i>	M 21 21	S 21	L 21	J 21
D 22	M 22	V 22	D 22	M 22 4	S 22	S 22	M 22	J 22	D 22	M 22	V 22
L 23	M 23	S 23 43	L 23	J 23	D 23	D 23	M 23	V 23 17	L 23	M 23 30	S 23
M 24	J 24	D 24	M 24	V 24	L 24	L 24	J 24	S 24	M 24	J 24	D 24
M 25	V 25 39	L 25	M 25 <i>Noël</i> 52	S 25	M 25	M 25	V 25	D 25	M 25 26	V 25	L 25
J 26	S 26	M 26	J 26	D 26	M 26	9 M 26 13	S 26	L 26	J 26	S 26	M 26
V 27	D 27	M 27 48	V 27	L 27	J 27	J 27	D 27	M 27	V 27	D 27	M 27 35
S 28	L 28	J 28	S 28	M 28	V 28	V 28	L 28	M 28 22	S 28	L 28	J 28
D 29	M 29	V 29	D 29	M 29 5	S 29	S 29	M 29	J 29 <i>Ascension</i>	D 29	M 29	V 29
L 30	M 30	S 30 44	L 30	J 30	D 30	D 30	M 30	V 30 18	L 30	M 30 31	S 30
J 31			M 31	V 31	L 31	L 31	S 31		J 31	D 31	

█ Enseignements du 1er semestre
█ Enseignements du 2nd semestre
█ Période de stage (12 semaines)

En session initiale, les examens peuvent se dérouler tout au long de la période d'enseignement

█ Examens de 2nde session
█ soutenances

█ Vacances
█ Dimanche ou jours férié

Affichage des résultats :			
Semestre impair-session1	31/01/25	Semestre pair-session1 ou pré-jury	Résultats définitifs
Semestre impair-session2	31/03/25		11/07/25

Calendrier 2024- 2025

Master mention Tourisme parcours GUEST

2ème année

Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025	Avril 2025	Mai 2025	Juin 2025	Juillet 2025	Août 2025
D 1	M 1	V 1 <i>Toussaint</i>	D 1	M 1 <i>Jour de l'An</i>	S 1	S 1	M 1	J 1 <i>F. du travail</i>	D 1	M 1	V 1
L 2	M 2	S 2	L 2	J 2	D 2	D 2	M 2	V 2	L 2	M 2	S 2
M 3	J 3	D 3	M 3	V 3	L 3	L 3	J 3	S 3	M 3	J 3	D 3
M 4	V 4	L 4	M 4	S 4	M 4	M 4	V 4	D 4	M 4	V 4	L 4
J 5	S 5	M 5	J 5	D 5	M 5	M 5	S 5	L 5	J 5	S 5	M 5
V 6	D 6	M 6	V 6	L 6	J 6	J 6	D 6	M 6	V 6	D 6	M 6
S 7	L 7	J 7	S 7	M 7	V 7	V 7	L 7	M 7	S 7	L 7	J 7
D 8	M 8	V 8	D 8	M 8	S 8	S 8	M 8	J 8 <i>Victoire</i>	D 8	M 8	V 8
L 9 <i>Rentrée</i>	M 9	S 9	L 9	J 9	D 9	D 9	M 9	V 9	L 9	M 9	S 9
M 10	J 10	D 10	M 10	V 10	L 10	L 10	J 10	S 10	M 10	J 10	D 10
M 11	V 11	L 11 <i>Armistice</i>	M 11	S 11	M 11	M 11	V 11	D 11	M 11	V 11	L 11
J 12	S 12	M 12	J 12	D 12	M 12	M 12	S 12	L 12	J 12	S 12	M 12
V 13	D 13	M 13	V 13	L 13	J 13	J 13	D 13	M 13	V 13	D 13	M 13
S 14	L 14	J 14	S 14	M 14	V 14	V 14	L 14	M 14	S 14	L 14 <i>F. nationale</i>	J 14
D 15	M 15	V 15	D 15	M 15	S 15	S 15	M 15	J 15	D 15	M 15	V 15
L 16	M 16	S 16	L 16	J 16	D 16	D 16	M 16	V 16	L 16	M 16	S 16
M 17	J 17	D 17	M 17	V 17	L 17	L 17	J 17	S 17	M 17	J 17	D 17
M 18	V 18	L 18	M 18	S 18	M 18	M 18	V 18	D 18	M 18	V 18	L 18
J 19	S 19	M 19	J 19	D 19	M 19	M 19	S 19	L 19	J 19	S 19	M 19
V 20	D 20	M 20	V 20	L 20	J 20	J 20	D 20	M 20	V 20	D 20	M 20
S 21	L 21	J 21	S 21	M 21	V 21	V 21	L 21 <i>L. de Pâques</i>	M 21	S 21	L 21	J 21
D 22	M 22	V 22	D 22	M 22	S 22	S 22	M 22	J 22	D 22	M 22	V 22
L 23	M 23	S 23	L 23	J 23	D 23	D 23	M 23	V 23	L 23	M 23	S 23
M 24	J 24	D 24	M 24	V 24	L 24	L 24	J 24	S 24	M 24	J 24	D 24
M 25	V 25	L 25	M 25 <i>Noël</i>	S 25	M 25	M 25	V 25	D 25	M 25	V 25	L 25
J 26	S 26	M 26	J 26	D 26	M 26	M 26	S 26	L 26	J 26	S 26	M 26
V 27	D 27	M 27	V 27	L 27	J 27	J 27	D 27	M 27	V 27	D 27	M 27
S 28	L 28	J 28	S 28	M 28	V 28	V 28	L 28	M 28	S 28	L 28	J 28
D 29	M 29	V 29	D 29	M 29	S 29	S 29	M 29	J 29 <i>Ascension</i>	D 29	M 29	V 29
L 30	M 30	S 30	L 30	J 30	D 30	D 30	M 30	V 30	L 30	M 30	S 30 jury
J 31	J 31	M 31	V 31	V 31	L 31	L 31	S 31	J 31	J 31	D 31	D 31

- Enseignements du 1er semestre
- Enseignements du 2nd semestre
- Période de stages (12 semaines)

En session initiale, les examens peuvent se dérouler tout au long de la période d'enseignement

- Examens de 2nde session
- soutenances

- Vacances
- Dimanche ou jours férié

Affichage des résultats :			
Semestre impair-session1	31/01/25	Semestre pair-session1ou pré-jury	Résultats définitifs
Semestre impair-session2			11/07/25

Planning de l'alternance 2024 / 2025

Formation :

Master 2 Tourisme GUEST

Responsable de formation :

Pôle Alternance / CFA : alternance@univ-lr.fr

Date de début de formation :

Date de fin de formation :

Attention : ces dates ont un impact sur les dates de début et de fin de contrat.
En effet, la date de fin de contrat est conditionnée à la date de fin de formation.

CFA

- Périodes "ENTREPRISE"
- Périodes "ETABLISSEMENT/ CFA LA ROCHELLE UNIVERSITÉ"
- Début des cours : 2 jours d'intégration
- Date ou période de soutenance/Examens
- Date de jury de délivrance du diplôme
- Date conseillée de début de contrat
- Week-end et jours fériés

2024											2025																
août		septembre		octobre		novembre		décembre		janvier		février		mars		avril		mai		juin		juillet		août		septembre	
31	jeu 1		35 dim 1		mar 1		44 ven 1		48 dim 1		mer 1		5 sam 1		9 mar 1		18 jeu 1		22 dim 1		27 mar 1		31 ven 1		36 lun 1		
	ven 2		35 lun 2		mer 2		44 sam 2		48 lun 2		jeu 2		5 dim 2		9 mer 2		18 ven 2		22 lun 2		27 mer 2		31 sam 2		36 mar 2		
	sam 3		35 mar 3		jeu 3		44 dim 3		48 mer 3		1 ven 3		5 lun 3		9 jeu 3		18 sam 3		22 mer 3		27 jeu 3		31 dim 3		36 mer 3		
	dim 4		35 mer 4		40 ven 4		44 lun 4		48 mer 4		1 sam 4		5 mar 4		9 ven 4		18 dim 4		22 jeu 4		27 mar 4		31 ven 4		36 lun 4		
32	lun 5		36 jeu 5		40 sam 5		44 mar 5		49 jeu 5		1 dim 5		5 mer 5		9 jeu 5		18 lun 5		22 mer 5		27 jeu 5		31 sam 5		36 ven 5		
	mar 6		36 ven 6		40 dim 6		44 mer 6		49 ven 6		1 lun 6		5 jeu 6		9 mer 6		18 dim 6		22 mar 6		27 ven 6		31 dim 6		36 mer 6		
	mer 7		36 sam 7		40 lun 7		44 jeu 7		49 sam 7		1 mar 7		5 ven 7		9 jeu 7		18 mer 7		22 jeu 7		27 lun 7		31 jeu 7		36 dim 7		
	jeu 8		36 dim 8		40 mar 8		44 ven 8		49 dim 8		1 mer 8		5 sam 8		9 ven 8		18 jeu 8		22 mer 8		27 lun 8		31 ven 8		36 mar 8		
33	ven 9		36 lun 9		40 mer 9		44 sam 9		49 lun 9		1 jeu 9		5 dim 9		9 ven 9		18 mer 9		22 jeu 9		27 mar 9		31 sam 9		36 lun 9		
	sam 10		36 mar 10		40 jeu 10		44 dim 10		49 mer 10		1 ven 10		5 lun 10		9 jeu 10		18 dim 10		22 mer 10		27 ven 10		31 dim 10		36 mer 10		
	dim 11		36 mer 11		40 ven 11		44 lun 11		49 mer 11		1 sam 11		5 mar 11		9 ven 11		18 dim 11		22 jeu 11		27 mar 11		31 ven 11		36 lun 11		
	lun 12		36 jeu 12		40 sam 12		44 mar 12		49 jeu 12		1 dim 12		5 mer 12		9 ven 12		18 lun 12		22 mer 12		27 jeu 12		31 sam 12		36 ven 12		
34	mar 13		36 ven 13		40 dim 13		44 mer 13		49 ven 13		1 lun 13		5 jeu 13		9 mer 13		18 dim 13		22 jeu 13		27 mar 13		31 ven 13		36 sam 13		
	mer 14		36 sam 14		40 lun 14		44 jeu 14		49 dim 14		1 mar 14		5 ven 14		9 jeu 14		18 mer 14		22 lun 14		27 jeu 14		31 dim 14		36 mer 14		
	jeu 15		36 dim 15		40 mar 15		44 ven 15		49 mer 15		1 sam 15		5 mar 15		9 ven 15		18 dim 15		22 jeu 15		27 mar 15		31 ven 15		36 lun 15		
	ven 16		36 lun 16		40 mer 16		44 sam 16		49 lun 16		1 jeu 16		5 dim 16		9 ven 16		18 mer 16		22 jeu 16		27 mar 16		31 sam 16		36 mar 16		
35	sam 17		36 mar 17		40 jeu 17		44 dim 17		49 mer 17		1 ven 17		5 lun 17		9 jeu 17		18 dim 17		22 mer 17		27 lun 17		31 jeu 17		36 mer 17		
	dim 18		36 mer 18		40 ven 18		44 lun 18		49 mer 18		1 sam 18		5 mar 18		9 ven 18		18 dim 18		22 jeu 18		27 mar 18		31 ven 18		36 lun 18		
	lun 19		36 jeu 19		40 sam 19		44 mar 19		49 jeu 19		1 dim 19		5 mer 19		9 ven 19		18 lun 19		22 mer 19		27 jeu 19		31 sam 19		36 ven 19		
	mar 20		36 ven 20		40 dim 20		44 mer 20		49 ven 20		1 lun 20		5 jeu 20		9 mer 20		18 dim 20		22 lun 20		27 jeu 20		31 ven 20		36 mar 20		
36	mer 21		36 sam 21		40 lun 21		44 jeu 21		49 sam 21		1 mar 21		5 ven 21		9 jeu 21		18 dim 21		22 mer 21		27 lun 21		31 jeu 21		36 dim 21		
	jeu 22		36 dim 22		40 mar 22		44 ven 22		49 dim 22		1 mer 22		5 sam 22		9 ven 22		18 lun 21		22 jeu 22		27 mar 22		31 ven 22		36 lun 22		
	ven 23		36 lun 23		40 mer 23		44 sam 23		49 lun 23		1 jeu 23		5 dim 23		9 mer 23		18 dim 23		22 mer 23		27 jeu 23		31 sam 23		36 mar 23		
	sam 24		36 mar 24		40 jeu 24		44 dim 24		49 ven 24		1 lun 24		5 jeu 24		9 mer 24		18 lun 24		22 sam 24		27 mar 24		31 ven 24		36 mer 24		
37	dim 25		36 mer 25		40 ven 25		44 lun 25		49 mer 25		1 sam 25		5 mar 25		9 ven 25		18 dim 25		22 jeu 25		27 mar 25		31 ven 25		36 lun 25		
	lun 26		36 jeu 26		40 sam 26		44 mar 26		49 jeu 26		1 dim 26		5 mer 26		9 ven 26		18 lun 26		22 mer 26		27 jeu 26		31 sam 26		36 ven 26		
	mar 27		36 ven 27		40 dim 27		44 mer 27		49 ven 27		1 lun 27		5 jeu 27		9 mer 27		18 dim 27		22 lun 27		27 jeu 27		31 ven 27		36 sam 27		
	mer 28		36 sam 28		40 lun 28		44 jeu 28		49 sam 28		1 mar 28		5 ven 28		9 jeu 28		18 dim 28		22 mer 28		27 lun 28		31 jeu 28		36 dim 28		
38	jeu 29		36 dim 29		40 mar 29		44 ven 29		49 dim 29		1 mer 29		5 sam 29		9 ven 29		18 lun 29		22 jeu 29		27 mar 29		31 ven 29		36 lun 29		
	ven 30		36 lun 30		40 mer 30		44 sam 30		49 lun 30		1 jeu 30		5 dim 30		9 mer 30		18 dim 30		22 lun 30		27 jeu 30		31 ven 30		36 mar 30		
	sam 31		36 mar 31		40 jeu 31		44 dim 31		49 mer 31		1 ven 31		5 lun 31		9 jeu 31		18 mer 30		22 dim 31		27 mar 30		31 ven 31		36 lun 31		
			36 jeu 31		40 mer 31		44 lun 31		49 ven 31		1 sam 31		5 mar 31		9 ven 31		18 dim 31		22 jeu 31		27 mar 31		31 ven 31		36 mar 31		